

L'an deux mil dix-sept, le 10 avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Y. CADAS	S. PARIS
M. JUIN-PENSEC	J-J. MARTINEZ
A. BERAIL	G. GUIRAUD
N. FABRE	M. VALERIO
J. MASI	J-N. LASSERRE
B. BERJEAUD	M. CRUZ
C. REGAUDIE	P. BARRANGER
D. MEDA	J-P. FOUILLADE
P. ROUZOUL	G. BONNAFOUS
C. ROUSSEAU	C. MALABRE
C. ROUSSEL	

Etaient absents avec procuration :

I. SEYTEL	pouvoir à	J-J. MARTINEZ
D-O. CARLIER	pouvoir à	A. BERAIL
S. MARQUES	pouvoir à	M. JUIN-PENSEC
J-P. FLAURAUD	pouvoir à	G. BONNAFOUS

Etaient absents sans procuration :

C. MONCASI
S. POTTIEZ

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 4
Votants : 25

Secrétaires de séance :

Mme M. JUIN-PENSEC et M. C. MALABRE sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Intervention du Maire

« Je voudrais en préambule de ce Conseil municipal, vous soumettre mes réflexions sur le nouveau rôle présumé de l'élu local.

Pour moi l'élu local est responsable de tout, sans en avoir toujours les moyens ni le mode d'emploi. L'Etat lui demande toujours plus : normes, sécurité, périscolaire, salaire des agents-tout en serrant la vis des dotations.

Le citoyen exige toujours plus pour l'emploi, les associations, les équipements, les transports mais rechigne devant l'effort fiscal et les hausses de tarifs.

Travail de chien enfin car il n'est plus de projet qui ne soit remis en cause, l'internet offrant plus de vélocité à la protestation qu'à la pédagogie.

La fonction de Maire change : il n'est plus celui qui se fait élire sur un beau projet qu'il applique sans barguigner. Dans l'opinion, il n'est plus le détenteur exclusif de l'intérêt général.

Cerné, il devient l'animateur de la politique locale du compromis.

Comment donc articuler l'action locale et les enjeux nationaux ?

Comment trouver le bon équilibre entre le possible et le souhaitable ?

Comment donner du sens à un projet d'intérêt général dont chacun ne voit de sa fenêtre qu'inconvénients particuliers ?

Et à ces questions, il faut ajouter que partout fleurissent des initiatives citoyennes.

D'ailleurs tout est devenu citoyen ou participatif. : les mouvements, les primaires, les semaines, les budgets, les débats, les conseils, les commissions : de sages, de jeunes, de quartiers.

Ceci étant dit, il existe à mon avis deux conditions au bon fonctionnement de la démocratie locale.

D'abord la transparence des intentions, des choix, des pratiques. On aura toujours besoin de l'élu qui, in fine, fait voter et assume.

Mais comme dans toute collectivité où le mieux vivre ensemble est la finalité, son rôle ne sera plus vertical et personnel mais horizontal et partagé.

Ensuite, une méthode et des techniques-merci le numérique bien employé ! pour révéler les besoins, présenter des solutions, mettre l'intérêt général face aux intérêts particuliers, définir le niveau de service souhaité et le degré d'effort accepté.

C'est dans ce contexte très général que je voudrais aujourd'hui inscrire le contexte local en me souvenant des deux derniers conseils municipaux des 19 décembre 2017 et 13 février 2018 : qui ont vu des débats irrationnels et polémiques, pauvres sur le fond et la forme, et dont la sérénité a été entravée.

C'est donc au nom de la responsabilité individuelle et collective de notre rôle d'élus, que nous soyons dans la majorité ou dans l'opposition, que je vous propose aujourd'hui de se donner dorénavant quelques règles.

En premier, tout débordement m'autorisant à user de mes pouvoirs de police de l'assemblée :

- en enregistrant dès le prochain Conseil municipal les débats de cette assemblée, ce qui permettra une restitution au plus juste sur les comptes-rendus de conseils municipaux.

- en utilisant pour la prise de parole, les micros qui seront à notre disposition dès le prochain Conseil municipal.

Enfin, dès aujourd'hui en appliquant à la lettre notre règlement adopté en séance et notamment l'article 13 que je rappelle :

« Le Maire dirige les débats, accorde et retire la parole.

Aucun membre du conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question, le maire peut lui retirer la parole.

Le maire peut rappeler à l'ordre un membre du conseil municipal qui trouble l'ordre par des interruptions abusives ou attaques personnelles ou entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Lorsqu'un membre du conseil municipal a été rappelé à l'ordre trois fois, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire et sans débat de lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Conformément à l'article 7 du présent règlement, il est rappelé que le maire dispose seul le pouvoir de police de l'assemblée ».

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de m'avoir écouté. »

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 février 2018

Mme ROUSSEL indique qu'à la page 2 du procès-verbal, des précisions sont données par rapport au nombre de délibérations prises en 2017, soit 85 délibérations. Or, M. le Maire avait parlé de 73 délibérations. Elle considère que ce n'est plus un compte-rendu mais une analyse de l'administration.

M. le MAIRE en réfère aux secrétaires de séance qui ont fait le compte-rendu. L'enregistrement futur des séances devrait résoudre ce type de problème.
Il met aux voix le procès-verbal.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 24
CONTRE : 1 (C. ROUSSEL)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Décisions du Maire compétences déléguées

- A. Décision du Maire n° 18.03.08 : Contrat d'hébergement du site internet - Société Hookipa Studio
- B. Décision du Maire n° 18.03.09 : Contrat de maintenance du site internet - Société Hookipa Studio
- C. Décision du Maire n° 18.03.10 : Demande d'inscription de l'opération du lieu culturel au titre de la programmation des contrats de territoire 2018 - 2019 - 2020

Mme ROUSSEL demande quel est le coût de la dernière décision ?

M. le MAIRE répond qu'il n'y pas de coût, il ne s'agit pas d'un contrat. Il s'agit de solliciter le Conseil départemental sur trois années de programmation du contrat de territoire (2018 - 2019 - 2020) pour l'opération du lieu culturel qui est d'un montant total de 4 195 999.25 € HT comprenant les études et les travaux. Il convient de scinder cette opération en trois tranches financières égales s'élevant à :

- 1 398 666.42 € HT dont un montant des travaux de 1 219 075 € HT

M. BONNAFOUS fait remarquer qu'il n'a pas été procédé à la désignation de secrétaires de séance.

M. le MAIRE le remercie.

M. MALABRE ET Mme JUIN-PENSEC sont nommés secrétaires de séance.

Purge du droit de préemption

- A. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 29 janvier 2018 concernant la DIA transmise le 24 janvier 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
- B. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 5 février 2018 concernant la DIA transmise le 29 janvier 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
- C. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 7 février 2018 concernant la DIA transmise le 2 février 2018 par la SCP POURCIEL-LAVAIL-BRIOLE à Venerque.
- D. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 12 février 2018 concernant la DIA transmise le 2 février 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret (section AB 381 et 384)
- E. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 12 février 2018 concernant la DIA transmise le 2 février 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret (section AB 385).
- F. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 12 février 2018 concernant la DIA transmise le 2 février 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret (section AB 386).
- G. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 19 février 2018 concernant la DIA transmise le 13 février 2018 par la Me DELPECH et BOYREAU, Notaires à Auterive.
- H. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 19 février 2018 concernant la DIA transmise le 13 février 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
- I. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 23 février 2018 concernant la DIA transmise le 19 février 2018 par Me DURAND, Notaire à Venerque.
- J. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 23 février 2018 concernant la DIA transmise le 20 février 2018 par Me DURAND, Notaire à Venerque.
- K. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 5 mars 2018 concernant la DIA transmise le 22 février 2018 par la SCP ESPAGNO & Associés, Notaires à Muret.
- L. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 5 mars 2018 concernant la DIA transmise le 26 février 2018 par Me FIEUZET, Notaire associé à Varilhes.
- M. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 20 mars 2018 concernant la DIA transmise le 1^{er} mars 2018 par la SCP BAYLE-SALES-SALES, Notaires associés à Castanet-Tolosan.
- N. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 21 mars 2018 concernant la DIA transmise le 7 mars 2018 par la SCP POURCIEL-LAVAIL-BRIOLE à Venerque.
- O. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 26 mars 2018 concernant la DIA transmise le 6 mars 2018 par la SCP POURCIEL-LAVAIL-BRIOLE à Venerque.
- P. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 26 mars 2018 concernant la DIA transmise le 15 mars 2018 par la SCP POURCIEL-LAVAIL-BRIOLE à Venerque.
- Q. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 26 mars 2018 concernant la DIA transmise le 20 mars 2018 par la SCP ESPAGNO & Associés, Notaires à Muret.

Délibérations

Finances

Mme BERAIL qualifie toute la partie financière de l'ordre du jour comme étant « l'exercice budgétaire 2018 » qui constitue le deuxième volet après le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Dans un premier temps, il s'agit d'examiner le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017. Pour rappel, le compte de gestion est tenu par le comptable public. Il s'agit ensuite d'examiner l'affectation du résultat de l'exercice 2017, le vote des taux des taxes locales (habitation, foncières sur le bâti et non bâti) et enfin le Budget Primitif 2018.

Mme BERAIL indique au préalable la méthode de travail : une commission des finances a précédé ce Conseil municipal. Elle s'est tenue le 28 mars et a donné lieu à un travail approfondi et détaillé de tous ces points à l'ordre du jour. Il convient désormais de travailler sur le Compte Administratif 2017 (CA) et le Budget Primitif (BP) avec un prisme plus politique.

Mme BERAIL ne répondra pas à toute question posée en commission des finances, elle précise qu'il ne s'agit pas de refaire la commission, sinon elle n'aurait pas lieu d'être.

M. MALABRE souligne que tout le monde n'était pas présent à cette commission des finances.

M. le MAIRE remarque que M. Malabre n'avait pas demandé la parole.

Mme BERAIL demandera la possibilité de traiter une question orale à la fin de cette présentation.

DELIBERATION N°13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu l'article L 2121-14 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Yves CADAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il établit, à l'expiration de l'exercice budgétaire, un compte administratif qui présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif est établi par exercice.

Il compare :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre du budget ;
- D'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il est établi à l'aide de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire en cours d'année.

Le Conseil municipal se prononce expressément sur le compte administratif de Monsieur le Maire, et arrête les comptes de la commune après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du budget.

La présidence du Conseil municipal, lors des séances consacrées à l'examen du compte administratif de Monsieur le Maire, est confiée à un président ad hoc désigné par le Conseil. Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire présente le projet de Compte administratif 2017 pour la commune.

Compte administratif 2017 :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTE A REALISER	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
BUDGET PRINCIPAL				
Recettes	3 506 970.34 €	2 763 013.81 €		
Dépenses	3 502 014.32 €	2 748 431.37 €		
Solde d'exécution	+ 4 956.02 €	+ 14 582.44 €	0 €	0 €
Déficit reporté N-1				
Excédent reporté N-1	316 493.65 €	166 418.50 €		
DEFICIT DE CLOTURE				
EXCEDENT DE CLOTURE	321 449.67 €	181 000.94 €		

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser) :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE PRECEDENT 2016 (1)	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT (2)	SOLDE D'EXECUTION 2017 (3)	RESULTAT DE CLOTURE 2017 = (1-2)+3
Investissement	166 418.50 €		14 582.44 €	181 000.94 €
Fonctionnement	316 493.65 €		4 956,02 €	321 449.67 €

Mme **BERAIL** présente le CA 2017 : le CA est un bilan d'exécution de l'année financière et comptable écoulée de la commune. Lors du DOB, des indications avaient été données sur l'ensemble des mandats émis. Le CA reprend les mêmes chiffres qui avaient été indiqués au moment du DOB. Les élus ont en leur possession les pages principales du CA qui ont été annexées à la note de synthèse.

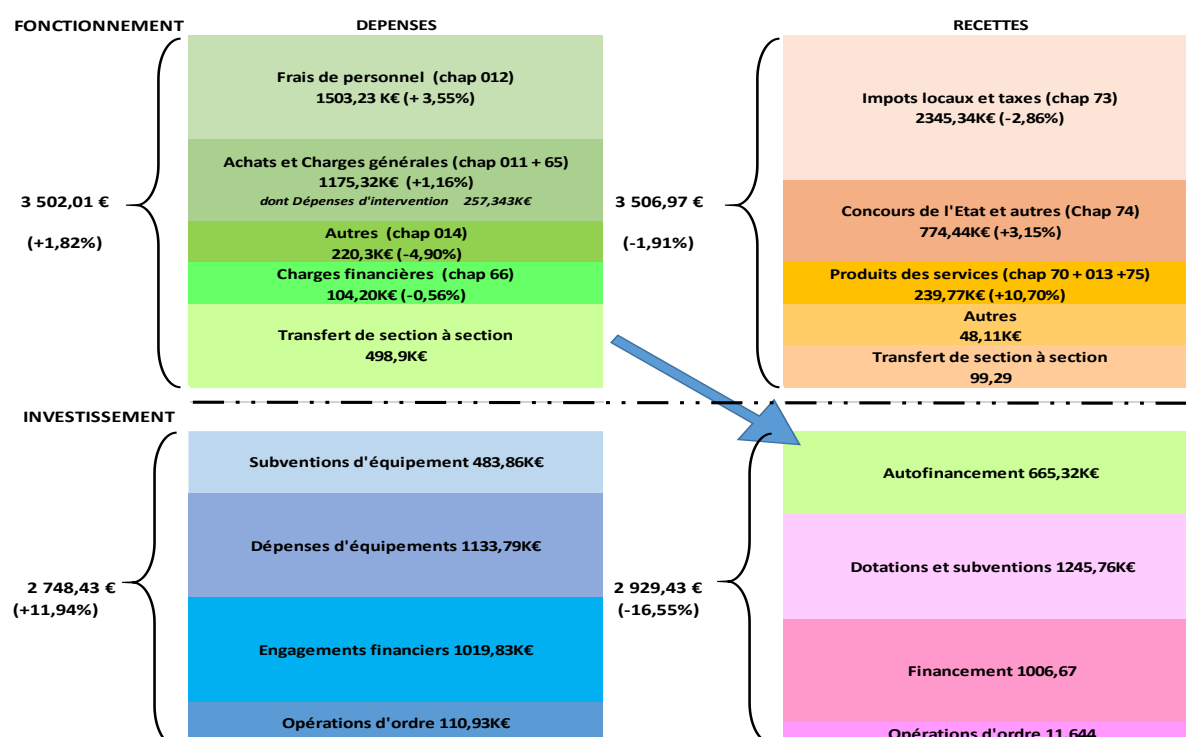
Si on examine les grands blocs de ce CA, on remarque deux sections : la section dite de fonctionnement et celle d'investissement.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il y a les recettes et les dépenses, avec un solde d'exécution de + 4 956.02 € et un excédent de l'année N-1 (316 493.65 €) à reprendre, ce qui donne un excédent de clôture de 321 449.67 €.

S'agissant des grands blocs de la section d'investissement : les recettes et les dépenses d'investissement donnent un solde d'exécution de + 14 582.44 €, soit un excédent de clôture de 181 000.94 € en comptant l'excédent reporté de l'année N-1 (166 418.50 €).

Mme Bérail explique que pour obtenir le résultat à la clôture de l'exercice 2017, on ajoute les soldes de l'année N-1 et les soldes d'exécution de l'année N.

Pour aller un peu plus dans le détail de ce qui constitue les recettes et les dépenses pour la section de fonctionnement et d'investissement, Mme Bérail projette un document où les montants sont mentionnés en kilo euros et où les pourcentages d'évolution sont présentés :



	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Mme ROUSSEL remarque qu'en 2017, l'excédent dégagé est de 4 956.02 €, la plus grande partie de l'excédent vient donc de l'année N-1 (2016). Elle demande comment l'on fera en 2019 ?

Mme BERAIL apporte des explications à ce moindre résultat.

En premier lieu, cela s'explique par la baisse des recettes venant de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat pendant plusieurs années consécutives.

Ces baisses de recettes interviennent alors que les dépenses, bien que contenues, progressent du fait de l'extension de Labarthe-sur-Lèze avec un nombre d'habitants de plus en plus important, un besoin d'interventions publiques de plus en plus important et la mise en œuvre du projet d'administration.

Mme Bérail remarque ensuite qu'à Labarthe, le produit des impositions par rapport à la population est nettement inférieur à la moyenne nationale.

Elle explique cela par le nombre important d'exonérations de la Taxe d'Habitation (TH) qui entraîne au fil des années une moindre entrée dans les finances locales. Cela ne va pas s'arranger puisque nous allons vers une exonération encore plus importante de la TH.

Enfin, Mme Bérail plaisante en disant que M. Malabre s'étonne souvent qu'il y ait trop de résultat, en l'occurrence, il y a eu une diminution.

M. MALABRE demande si c'est une interrogation et s'il peut y répondre.

Mme BERAIL répond que ce n'était pas une question.

Elle présente l'écart entre les ratios de la commune et les moyennes nationales des communes de la même strate et en commente quelques-uns :

	2014	2015	2016	2017	Moyennes nationales des communes de la strate appartenant à une communauté d'agglomération
Dépenses réelles de fonctionnement / population	552	569	562	531,52	973
Produit des impositions directes / population	356	357	384	377,85	580
Recettes réelles de fonctionnement / population	708	603	662	603,13	1165
Dépenses d'équipement brut / population	279	298	390	286,31	260
Encours de la dette / population	585	550	755	701,35	780
Dotation globale de fonctionnement / population	151	140	126	115,52	231
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	44,54 %	45,86 %	49,22%	50,06%	56%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	105,15 %	102,97 %	92,89%	118,05%	NC
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	39,41 %	49,41 %	58,99%	47,47%	NC
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	88,27 %	96,06 %	114,07%	116,29%	66,90%

Le ratio n°3 (Recettes réelles de fonctionnement/population) s'explique en partie par la baisse du produit des impôts, la baisse de la DGF etc.

Le ratio n°4 (Dépenses d'équipement brut/population) montre que Labarthe-sur-Lèze est une ville qui s'équipe afin de pouvoir proposer à sa population de nombreuses interventions publiques : sport, culture.

Le ratio n°5 (Encours de la Dette/Population) peut être amené à évoluer.

Mme ROUSSEL trouve étonnant que Mme Bérail ait omis de mentionner le dernier ratio (Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement).

Mme BERAIL affirme que ce n'était pas une omission, elle explique avoir présenté ce ratio en commission des finances.

Mme ROUSSEL tient à préciser que c'est parce qu'elle avait demandé plus amples explications sur ce ratio lors de la commission.

M. le MAIRE demande à ce que le débat ne devienne pas une polémique stérile.

M. BONNAFOUS se plaint de ne plus pouvoir parler.

Mme BERAIL explique qu'il y a des pics de fluctuations de l'encours de la dette, c'est vrai, notamment chaque fois qu'il y a des gros investissements, cet encours de la dette revient à la normale dans les trois années qui suivent le pic de fluctuation.

Elle rappelle également que lorsque l'on finance des investissements, on utilise l'emprunt classique auquel s'ajoutent des emprunts relais qui sont des emprunts qui permettent de faire face en attendant que les subventions soient versées. Tout cela constitue des encours de dette importants qui se dégonflent après.

Mme ROUSSEL s'inquiète que ce ratio soit déjà dégradé après l'année 2017 alors que le gros projet en vue n'a pas débuté.

Mme BERAIL signale qu'il n'a pas échappé à Mme Roussel que de gros investissements ont été menés depuis 2014, il y a eu des emprunts en dur et des emprunts relais qui ont impacté ce ratio. Par exemple, en 2017, de gros travaux ont été réalisés sur le restaurant scolaire.

Mme Bérail ajoute que sur cette question de l'encours de la dette, on va aller vers des éclairages au moment de la présentation du budget primitif pour 2018. En effet, on va vers une diminution au fil des années à venir.

Mme ROUSSEL répète que la commune n'a dégagé en 2017 qu'un excédent d'à peine 5 000 €. Le reste de l'excédent concerne l'excédent reporté de l'année 2016. Elle demande si cet excédent est reporté une ou plusieurs fois.

Mme BERAIL répond qu'il n'est reporté qu'une fois.

M. le MAIRE quitte la séance à 21h46.

M. PARIS préside la séance et met aux voix le compte administratif 2017.

Alors que Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, s'est retiré de la séance, et que la présidence du Conseil municipal a été confiée à Monsieur Paris, le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif pour l'exercice 2017.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 19

ABSTENTION : 5

(G. BONNAFOUS, C. MALABRE, C. ROUSSEAU, C. ROUSSEL, J-P FLAURAUD avec pouvoir)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Mme ROUSSEL souhaite se faire confirmer que l'excédent de clôture de la section fonctionnement est de 321 449.67 € et que l'excédent de clôture de la section d'investissement est de 181 000.94 €. Dans sa globalité, ce CA dégage environ 500 000 € qui vont financer les investissements ?

M. PARIS le confirme bien qu'en principe, il n'y a pas de questions à l'issue du vote.

DELIBERATION N°14 - COMPTE DE GESTION 2017

Vu le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. le MAIRE précise qu'il s'agira pour lui de signer un bordereau envoyé par le trésorier payeur général comme chaque année. Il profite de ce point pour remercier le travail du service comptable effectué tout au long de l'année, tant au niveau de l'investissement (Mme QUATREMARE) qu'au niveau du fonctionnement (Mme SOULA).

Le Conseil municipal,

DECIDE

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20

CONTRE : 5

(G. BONNAFOUS, C. MALABRE, C. ROUSSEAU, C. ROUSSEL, J-P FLAURAUD avec pouvoir)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°15 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Vu le compte administratif 2017 faisant apparaître *un excédent de fonctionnement*.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 4 956.02 €

Résultats antérieurs reportés (année 2016)

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) + 316 493.65 €

Résultat à affecter :	+ 321 449.67 €
------------------------------	-----------------------

Résultat d'investissement

Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) :

D 001 (besoin de financement) déficit

R 001 (excédent de financement) : + 181 000.94 €

Solde des restes à réaliser d'investissement :

0.00 €

+ 181 000.94 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- | | |
|---|-----------------------|
| 1) Résultat de fonctionnement reporté 002 | + 0.00 € |
| 2) Virement à la section d'investissement 1068 | + 321 449.67 € |

Mme BERAIL présente la proposition qui est de virer 321 449.67 € à la section d'investissement. Elle répète que l'investissement est financé par l'autofinancement, les subventions et l'emprunt s'il y a un différentiel entre l'autofinancement et la somme des subventions.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AFFECTER** les résultats comme exposé ci-dessus.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20

CONTRE : 4

(G. BONNAFOUS, C. MALABRE, C. ROUSSEAU, J-P FLAURAUD avec pouvoir)

ABSTENTION : 1 (C. ROUSSEL)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

DELIBERATION N°16 - FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX 2018

Vu l'Etat de notification des taux d'imposition de 2018 » (FDL 1259), présentant les bases d'imposition prévisionnelles et le produit fiscal à taux constant.

En conséquence après la présentation du D.O.B du 13 février 2018 et la Commission des Finances du 28 mars 2018,

En tenant compte de l'augmentation des bases d'imposition, il est proposé que le coefficient de variation différenciée par type de taux soit le suivant :

- 1.094956 pour la taxe d'habitation
- 1.094956 pour la taxe sur le foncier bâti
- 1.094956 pour la taxe sur le foncier non bâti
-

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter ces propositions de taux pour 2018 :

TAXE HABITATION	TAXE FONCIER BATI	TAXE FONCIER NON BATI
18.94 %	15.87 %	119.07%

L'application des taux aux nouvelles bases 2018 donne les produits ci-dessous :

	TAXE HABITATION	TAXE FONCIER BATI	TAXE FONCIER NON BATI	TOTAL
Base 2018	7 959 000	5 267 000	31 400	
Taux Appliqué	18.94 %	15.87%	119.07 %	
Produit 2018	1 507 435	835 873	37 388	2 380 695

Mme BERAIL propose de délibérer sur les taux pour 2018 avant le vote du BP puisque l'on retrouvera ces taux dans le BP.

Elle rappelle que la fiscalité locale constitue une partie des recettes inscrites dans le BP 2018.

Elle présente les taux 2017 et les propositions de taux pour 2018 :

	TAXE HABITATION	TAXE FONCIER BATI	TAXE FONCIER NON BATI
Taux 2017	17.30 %	14.49 %	108.74 %
Propositions	18.94 %	15.87 %	119.07%
% d'augmentation	1.64 %	1.38 %	10.33 %

Mme Bérail signale qu'il ne faut pas être étonné du taux de la taxe sur le foncier non bâti qui s'exprime sous cette forme.

Mme ROUSSEL regrette qu'il ait été décidé d'augmenter les taux. Elle estime qu'il n'était pas nécessaire de les augmenter compte tenu de l'augmentation de la population et considère qu'il faut penser « au portefeuille des labarthais ».

Mme BERAIL concède que la population augmente mais fait remarquer un fort taux d'exonération des taxes principales et notamment la taxe d'habitation.

Elle souhaite ajouter d'autres éléments au débat ainsi que quelques explications :

- L'inflation de 2017 à 2020 est de 5.11%,

- La réforme de la taxe d'habitation qui certes sera compensée mais en constant fait naître des incertitudes,
- Lorsque l'on compare les ratios par rapport à la moyenne des communes de la même strate, la commune ne perçoit pas le produit des impositions directes escompté, notamment sur la taxe d'habitation. A la fin de la réforme sur la taxe d'habitation, Mme Bérail considère qu'il y aura seulement à peu près 20 % de la population qui paiera cette taxe. Elle en profite pour souligner que de nombreux foyers labarthais ne paient pas l'Impôt sur le Revenu (49% d'exonération).

Mme Bérail spécifie ensuite que la municipalité déploie des orientations pour la commune qui ont pour objectif d'accueillir une population de plus de 5000 habitants. Cette population va encore augmenter, c'est une strate qui demande de plus en plus d'investissements, c'est pour cela qu'un projet d'administration est mis en place et se reflète dans une partie des charges du BP 2018.

M. MALABRE considère que l'augmentation locale sur la taxe d'habitation et sur les taxes foncières est abusive. Il ne faut pas oublier que les valeurs locatives augmentent tous les ans, ce qui n'est pas négligeable.

Si l'on veut produire de l'excédent pour investir, il faut réduire les charges de la section de fonctionnement (charges de personnel etc). Il reproche que l'excédent soit fait sur le dos des labarthais.

M. Malabre conclut son intervention en disant que selon lui, il faut faire des économies sur les charges de fonctionnement pour générer des excédents sans augmenter les taxes locales.

M. le MAIRE tient à rappeler ce qui a été présenté en commission des finances. Les recettes venant des dotations de l'Etat ont été imputées de 240 000 € en trois ans.

Durant les deux ans qui ont précédé, des coupes drastiques ont été réalisées sur l'ensemble des postes de dépenses et notamment en fonctionnement.

Il invite M. Malabre, en tant que membre de l'opposition, à venir en mairie avec une attitude responsable d' élu local pour proposer où faire plus d'économies et travailler ensemble sur des choix politiques pour la collectivité. M. le Maire ajoute que certes, il est possible de faire des économies en réduisant les interventions publiques mais cela engendrerait des inégalités.

M. MALABRE fait apparaître les augmentations des chapitres 011 (+140 000€) et 012 (+260 000€) entre 2017 et 2018.

Il demande comment il est possible de parler de réduction des charges de fonctionnement avec de tels chiffres.

M. le MAIRE rétorque que le budget a globalement été réduit sur les deux dernières années, des choix budgétaires sont faits.

M. BONNAFOUS abonde dans le sens des interventions de M. Malabre et explique pourquoi il votera contre ces propositions de taux. Il considère que les labarthais, comme tous les français, sont taxés partout, sont justes tous les mois et en ont marre. Et tout cela pour faire un lieu culturel ? Ce n'est pas intelligent selon lui.

M. MAIRE ajoute enfin qu'il souhaite que son intervention en ce début de Conseil municipal sur le rôle des élus locaux soit inscrite dans le procès-verbal.

Mme ROUSSEL a entendu que le Maire a évoqué la participation des citoyens dans son intervention, elle l'invite à ne pas seulement en parler, mais à l'appliquer.

M. le MAIRE remercie Mme Roussel pour le procès d'intention.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'ADOPTER** ces propositions de taux pour 2018.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20

CONTRE : 5

(G. BONNAFOUS, C. MALABRE, C. ROUSSEAU, C. ROUSSEL, J-P FLAURAUD avec pouvoir)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Les élus de l'opposition manifestent leur désapprobation quant au résultat du vote et interpellent M. le Maire : « vous êtes contents ».

M. le MAIRE répond que ce n'est pas faire payer l'impôt local qui ravit, c'est le contentement des administrés. Il remarque qu'ils ne partagent pas les mêmes valeurs : il faut distinguer l'intérêt public de l'intérêt privé.

DELIBERATION N°17 - BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Budget Primitif 2018 a fait l'objet du débat d'orientation budgétaire du 13 février 2018 et d'une présentation en commission des Finances le 28 mars 2018.

Monsieur le Maire présente le document budgétaire dans son intégralité par section. Récapitulant l'ensemble du budget primitif 2018,

La **section de fonctionnement** se présente comme suit :

DEPENSES	BP 2018
TOTAL	3 811 700.00 €
011-Charges à caractère général	965 400.00 €
012-Charges de personnel	1 768 000.00 €
65-Autres charges gestion courante	374 700.00 €
66-Charges financières	104 810.65 €
67-Charges exceptionnelles	800.00 €
014-Atténuations de produits	200 000.00 €
022-Dépenses imprévues	3 000.00 €
023-Virement à la section d'investissement	40 000.00 €
042-Transfert de section à section	354 989.35 €

RECETTES	
TOTAL	3 811 700.00 €
70-Produits des services	398 000.00 €
73-Impôts et taxes	2 587 695.00 €
74-Dotations et participations	763 925.00 €
75-Autres produits gestion courante	22 700.00 €
013-Atténuation de charges	11 000.00 €
76-Produits financiers	20.25 €
77-Produits exceptionnels	6 100.00 €
042-Transfert de section à section	22 259.75 €
002-Excédent de fonctionnement	0.00 €

La **section d'investissement** présente les prévisions suivantes :

DEPENSES	BP 2018
TOTAL	3 558 878.13 €
OP 9913 LIEU CULTUREL	849 637.20 €
001 - Solde d'exécution reporté	0.00 €
040 - Opération d'ordre-Amort subv d'équip.	22 259.75 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	294 944.17 €
1641 - Emprunts	580 000.00 €
16873 - Emprunts département	586.00 €
20 - Immo.incorpor	137 087.51 €
204 – Subvention d'équip.versées	526 275.00 €
21 - Acquisition	762 704.23 €
23 - Constructions	385 384.27 €
RECETTES	
TOTAL	3 558 878.13 €
001 - Solde d'exécution reporté	181 000.94 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	40 000.00 €
024 - Produit des cessions	0.00 €
040 - Opération d'ordre-Contrepartie en dépense section de fonct .	354 989.35 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	294 944.17 €
10222 - FCTVA	150 000.00 €
10226 – Taxe d'aménagement	200 000.00 €
1068 - Affectation du résultat	321 449.67 €
13 - Subvention d'équipement	742 494.00 €
1641 - Emprunts	1 274 000.00 €

Mme BERAIL souhaite en préambule proposer une grille de lecture du budget :

En premier lieu, il s'agit de mettre en œuvre le **programme politique** sur lequel le groupe majoritaire a été élu.

Ensuite il y a des **choix de société** qui sont faits qui sont ceux de prioriser l'action publique et les interventions publiques qui sont sources d'égalité. Des coupes sont possibles dans les dépenses mais ce serait une autre politique qui serait menée, il y aurait moins d'interventions politiques et chacun se payerait les services publics en fonction de ses moyens.

En outre, suite à un diagnostic organisationnel, **le projet d'administration** est en cours de mise en place. Ce projet concourt à rendre plus efficiente l'administration, certains effets sont déjà constatés

	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

mais ils se verront surtout dans les 2/3 ans à venir. L'impact de ce projet sur le chapitre 012 est inévitable avec la refonte du régime indemnitaire (+24 000€), le recrutement d'une directrice du Pôle fonctions stratégiques et d'un directeur des services techniques en 2017 (année complète à budgétiser en 2018), le recrutement d'un agent social en 2017 (année complète à budgétiser en 2018), la réorganisation du Pôle technique amorcée en 2018 (recrutement d'un agent au service des espaces verts pour remplacer M. Penfold, proposition de recruter des saisonniers) et les prévisions budgétaires de postes de remplaçants et stagiaires en cas de besoin.

Mme Bérail projette à l'appui la déclinaison schématique du projet d'administration qui est peu lisible et qui sera donc transmise à tous les élus après le Conseil municipal.

Enfin, la mise en œuvre d'un **programme de gestion patrimoniale** vient impacter le budget puisque c'est une approche qui différencie tant en matière de fonctionnement que d'investissement les différentes formes que prennent la gestion du patrimoine (outils car plus de petits travaux en régie, maintenance, réhabilitation et création). La mise en œuvre d'une gestion patrimoniale plus ajustée était souhaitée depuis le début du mandat.

Mme Bérail tient à souligner que pour constituer ce budget, il a aussi fallu prendre en compte **l'inflation et l'extension de la commune** qui implique plus de bâtiments et de contrats de maintenance, plus de voiries, d'éclairages publics etc.

Mme Bérail présente ensuite l'érosion de la dette qui dégagera sur le capital restant dû :

568 K€ en 2019

514 K€ en 2020

286 K€ en 2021

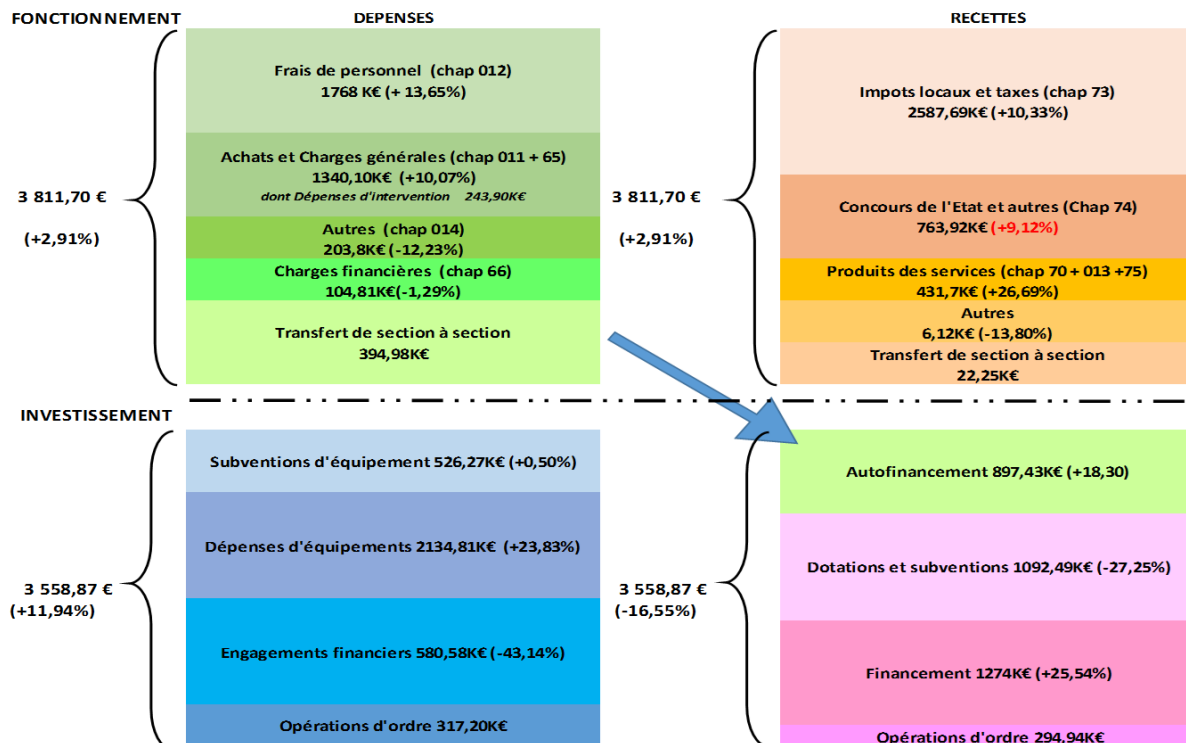
L'érosion de la dette offre donc une marge de manœuvre correspondant à un emprunt de 1369 K€ euros sur 15 ans.

Mme ROUSSEL ne comprend pas car le réalisé 2017 mentionne un emprunt d'1 million d'€.

M. AUTRET explique le principe de l'érosion mécanique de la dette qui signifie que l'endettement de la commune va baisser de 1 369 000 € sur les trois ans à venir. C'est la capacité à réinvestir. Quoi qu'il arrive dans la période, si on emprunte cette somme, l'érosion de la dette sera la même.

Mme ROUSSEL considère que c'est complètement hypothétique.

Mme BERAIL présente ensuite une vue générale du BP 2018 avec les gros blocs de dépenses et de recettes :



Sur les dépenses de fonctionnement : le chapitre 012 - Frais de personnel avec un prévision de 1768 K€, Mme Bérail tient à souligner que le ratio « Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement » passera à 51%, nous resterons en deçà de 4 points de la moyenne nationale (56%).

M. le MAIRE rappelle que les frais du personnel du SIE sont compris dans cette somme.

Mme BERAIL explique l'augmentation du chapitre 011 et 65 (Achats et charges générales) par le coût de l'énergétique qui augmente, la hausse des carburants, la mise en œuvre du plan 0 phyto, la mise en œuvre d'un nouveau fonctionnement des services techniques etc.

Sur le bloc des autres charges et des charges financières, il y a une baisse par rapport à 2017. Enfin, le bloc transfert de section à section est le transfert à la section d'investissement.

Mme Bérail présente ensuite les blocs des recettes de la section de fonctionnement. L'augmentation du bloc « produits des services » s'explique par le remboursement par le Muretain Agglo à la commune des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2017 qui n'a pas été perçu en 2017 et qui le sera en 2018 en plus du remboursement prévu pour 2018.

M. MALABRE constate une augmentation des dépenses de fonctionnement de 300 000 € par rapport aux dépenses réalisées en 2017 et demande où sont les économies ?

Mme BERAIL répète que des économies sont faites. Il serait possible d'en faire plus en arrêtant les interventions publiques comme la classe découverte à l'école primaire : 8000 € par exemple.

M. AUTRET, constatant que M. Malabre a comparé le compte administratif 2017 avec les prévisions 2018, se permet d'indiquer qu'il faut comparer ce qui est comparable (BP N à BP N+1 ou CA N à CA N+1).

Mme BERAIL corrobore ces propos et ajoute qu'entre le BP 2017 et le CA 2017, il y a des différences en plus et en moins.

M. le MAIRE répète qu'il recevra M. Malabre avec plaisir pour travailler ensemble pour la commune.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

M. MALABRE rétorque que quand on a prévu pour le poste énergie et électricité en 2017 environ 220 000 € et qu'on prévoit 230 000 € en 2018 (il ajoute que c'est comme cela pour à peu près tous les articles), on ne se lance pas dans des projets faramineux.

Mme BERAIL ne voit pas en quoi c'est délirant de passer par exemple de 8400 € à 8560 € pour les fournitures de petit équipement.

M. MALABRE persiste en disant que si le budget est « ric rac », comment peut-on arriver à une somme de 3 800 000 € pour les dépenses de fonctionnement. Il ne trouve pas les économies.

Mme BERAIL répond que l'excédent va bientôt manquer à M. Malabre qui reprochait d'en avoir dégagé un en commission des finances.

M. BONNAFOUS s'élève contre la proposition du Maire de travailler ensemble, c'est impossible puisqu'ils ne partagent pas la même politique, le groupe Nouvel avenir « veut serrer la vis des dépenses », la politique menée par M. le Maire est une politique de gauche.

Mme BERAIL est fière de sa politique. Elle ferait même davantage si c'était possible.

M. le MAIRE précise que le groupe majoritaire mène la politique sur laquelle les labarthais l'ont élu majoritairement. Ils réalisent leur programme stricto sensu : c'est un énorme programme avec une remise en cause pour être toujours plus performant et motivé (à l'exemple du projet d'administration). M. le Maire ajoute qu'il peut se targuer d'avoir un certain nombre de fonctionnaires qui sont à la hauteur de ce qui est demandé.

Mme BERAIL présente ensuite les blocs qui constituent la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Dans les dépenses d'investissement figure le bloc des dépenses d'équipement proprement dites. A ce titre, le plan pluriannuel d'investissement sera suivi avec des projets qui seront déployés chaque année. Il ne s'agit pas que de créations ou achats, il y a aussi l'entretien des bâtiments, de la voirie etc.

Des tableaux présentant les dépenses d'équipement pôle par pôle représentant un total de 2 134,81 K€ ont été annexés à la note de synthèse.

Il est précisé que dans le schéma qui est projeté (confer ci-dessus), les éléments ont été regroupés/additionnés : les dépenses d'équipements regroupent par exemple le lieu culturel, les immobilisations, les acquisitions, les constructions.

Mme Bérail projette des diagrammes illustrant la part des dépenses d'équipement par pôle.

En ce qui concerne le financement des investissements, les recettes de la section d'investissement sont composées de l'autofinancement, des subventions et de l'emprunt (emprunts classiques et emprunts relais qui sont regroupés dans le BP mais qui n'ont pas la même nature).

M. BONNAFOUS avait, lors d'un précédent Conseil municipal alors que Mme Bérail était absente, posé la question des subventions du lieu culturel, M. le MAIRE avait annoncé 70% de subventions.

M. le MAIRE avait fixé un objectif de 70% de subventions pour équilibrer le projet car cela semblait raisonnable. Vu le travail effectué sur les subventions, il est possible d'espérer arriver à 80% de subventions. Par ailleurs, il avait fixé le montant HT des travaux à 3.5 millions d'€ et s'y est tenu. Il vaut mieux fixer des objectifs et les dépasser que l'inverse.

Mme ROUSSEL insiste en disant que M. le Maire s'était engagé à une enveloppe globale de 3.5 millions d'€ pour le projet. Cela a même été écrit dans un procès-verbal d'un conseil municipal de 2017.

Mme BERAIL ajoute au niveau des subventions du projet que cela peut encore bouger, on n'est pas au bout du processus. 70% était le minimum fixé quant à la faisabilité du projet. La bagarre pour les subventions se mène, le lieu culturel revient à l'heure d'aujourd'hui pour la commune à 1.3 millions d'€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif pour l'exercice 2018.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20

CONTRE : 5

(G. BONNAFOUS, C. MALABRE, C. ROUSSEAU, C. ROUSSEL, J-P FLAURAUD avec pouvoir)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Mme BERAIL souhaite intervenir à ce stade du conseil pour répondre à la première question orale de Mme Roussel-Périssé qui concerne le budget. Elle considère que c'est plus cohérent d'y répondre après le vote du budget qu'à la fin du conseil. Enfin, cette question l'a étonnée car elle aurait pu être posée au moment de la commission des finances lorsque le projet du lieu culturel a été abordé.

Question orale de Mme ROUSSEL :

« 1/ BUDGET

Je souhaite disposer de la liste des emprunts en cours et à venir pour financer la totalité du projet cinéma-lieu culturel avec la date de leur arrêt avec un montant annuel d'emprunt à rembourser, notamment l'amortissement des emprunts de 2017 et de 2018.

Mais également d'un tableau de remboursement des emprunts nécessaires sur la TOTALITE DU PROJET et le calcul du besoin d'excédent de fonctionnement pour financer ce projet. »

Le lieu culturel coûtera à la commune au maximum 1.3 millions d'€ en l'état des subventions attendues de 3 754 000 d'€.

Le financement du lieu culturel et uniquement du lieu culturel nécessitera des emprunts à hauteur de 849 637 € pour 2018 et 1 625 000 € pour 2019. Ces emprunts se répartissent en deux catégories : des emprunts classiques : 1 281 000 en 2019 pour le lieu culturel et des emprunts relais pour le reste. Il s'agit d'évaluations basées sur des calculs prospectifs mais en 2022, on devrait retrouver un niveau d'annuités identique voir inférieur au niveau de 2017, soit un encours de la dette / population de 650€. Globalement, l'emprunt va être possible pour financer ce lieu culturel grâce aux marges de manœuvre permises par l'érosion mécanique de la dette, en d'autres termes, l'emprunt va être renouvelé et pas « entassé ».

Il n'est pas possible de fournir des tableaux d'organismes financiers ou des tableaux de remboursement d'emprunt sur le projet puisqu'à ce stade, on sait seulement que l'on va devoir emprunter à hauteur de 849 637.20€ avec une partition entre des emprunts classiques et des emprunts relais.

En effet, les emprunts relais qui sont vite remboursés permettent de réaliser les travaux, en attendant que les subventions soient versées.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Mme ROUSSEL précise sa question qui était sur le suivi des encours des prêts, il y a bien des tableaux. En 2017, l'emprunt était de plus d'1 millions d'€

Mme BERAIL répond qu'en 2017, l'emprunt ne concernait pas le lieu culturel.

Mme ROUSSEL voulait avoir l'état du remboursement de tous les prêts.

M. le MAIRE relit la question de Mme Roussel qui concerne le lieu culturel.

Mme ROUSSEL s'explique : elle voulait une présentation des emprunts en cours et ensuite les emprunts à venir pour le lieu culturel.

M. le MAIRE l'invite à consulter les annexes du budget primitif où elle trouvera toutes les réponses à ses questions et rappelle que les questions orales ne sont pas suivies de débats.

Mme BERAIL conclut en disant qu'il n'y a pas encore de tableau de remboursement d'emprunts nécessaires sur la totalité du projet. Quant au calcul du besoin d'excédent de fonctionnement, on ne peut pas le savoir.

Mme ROUSSEL tient à faire remarquer que l'excédent de l'année 2017 était d'à peine 5000 €, elle se demande comment il sera possible de rembourser les emprunts.

M. le MAIRE répète que Mme Roussel a le droit, comme tout administré, de venir consulter le budget. M. le Maire souhaite instaurer ce dialogue, d'autant plus qu'il y a des agents compétents pour l'expliquer.

DELIBERATION N°18 - LIEU CULTUREL - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (APCP)

- Vu** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu** l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,
- Vu** l'instruction budgétaire M14,
- Vu** la délibération n°82/2017 en date du 20 décembre 2017 approuvant les autorisations de programme et crédits de paiement liés aux programmations voirie et hydrauliques, au lieu culturel et au réaménagement du tennis.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'APCP pour la seule opération du lieu culturel,

L'AP/CP approuvé en séance le 19 décembre 2017 était établi comme suit :

Libellé Programme	Montant Initial de l'AP		Montant des CP		
			2018	2019	2020
Lieu culturel	5 035 200,00 €	Construction	1 171 043,00 €	2 626 225,00 €	1 237 932,00 €

Considérant le recalage du calendrier de l'opération préconisé par le cabinet d'Architecture Boomerang, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP au titre du lieu culturel comme suit :

Libellé Programme	Montant Initial de l'AP		Montant des CP		
			2018	2019	2020
Lieu culturel	5 035 200,00 €	Construction	849 637,20 €	2 796 800,00 €	1 388 762,80 €

M. le MAIRE souhaite faire quelques rappels :

Les **autorisations de programmes** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires. Les autorisations de programmes sont valables sans limitation de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées.

Les **crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

M. le MAIRE propose de modifier l'APCP qui a été réajusté par rapport aux dépenses afférentes au projet prévues pour l'exercice 2018.

M. MALABRE explique qu'ils vont voter contre car ils sont contre le projet.

Mme ROUSSEL remarque que l'APCP indique un montant TTC de 5 035 200 € pour le lieu culturel, ce qui est supérieur aux 3.5 millions d'€ annoncés par le Maire.

M. le MAIRE répète que c'est le montant HT Travaux qu'il a fixé à 3.5 millions d'€.

Mme ROUSSEL affirme donc que le projet va coûter plus de 5 millions d'€.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement présentées ci-dessus.
- **DE DIRE** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.
- **DE DIRE** que le montant de l'autorisation de programme et sa répartition par exercice pourront être révisés à tout moment par délibération.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20
CONTRE : 5

(G. BONNAFOUS, C. MALABRE, C. ROUSSEAU, C. ROUSSEL, J-P FLAURAUD avec pouvoir)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°19 - LIEU CULTUREL - DEMANDE D'AIDE SELECTIVE AUPRES DU CNC

Vu la délibération du 19 décembre 2017 approuvant le plan de financement de cette opération et sollicitant des financements d'organismes publics tels que l'Etat et le département de la Haute Garonne,

Considérant que le Cabinet d'architecte Boomerang a remis un avant-projet pour la réalisation des travaux,

Considérant que le projet de Lieu Culturel présente l'ensemble des caractéristiques le rendant éligible aux aides proposées par le Centre national du Cinéma et de l'Image Animée et plus particulièrement au dispositif d' « aide sélective à la création et à la modernisation de salles dans les zones insuffisamment équipées »,

Créée en 1983, cette aide sélective a pour objectif de favoriser l'aménagement cinématographique du territoire et la pluralité de la diffusion.

Les travaux et investissements éligibles à ce dispositif concernent :

- l'acquisition et l'installation des équipements de projection ;
- l'amélioration technique des conditions de projections, y compris l'utilisation de nouvelles techniques de projection ;
- les études techniques et le contrôle technique des salles ;
- la construction, l'amélioration, la réfection et l'aménagement des bâtiments ;
- l'achat, le remplacement et l'installation du matériel nécessaire à la continuité de l'exploitation ou à la modernisation des équipements à condition que ce matériel ne soit pas destiné à être stocké ;
- l'équipement informatique lié à l'activité d'exploitation cinématographique ;
- la maintenance des équipements de projection et de sonorisation, de l'équipement informatique ainsi que des ascenseurs et élévateurs et des appareils de chauffage et de climatisation ;
- les supports et matériels techniques nécessaires à la promotion de la programmation des établissements de spectacles cinématographiques ;
- la mise en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité et avec les règles d'urbanisme ;

– la construction d’aires de stationnement et l’amélioration des accès aux établissements de spectacles cinématographiques.

Concernant l’installation initiale des équipements de projection numérique des établissements de spectacle cinématographique situés dans les DOM, le dispositif inclut une aide spécifique portant sur les dépenses de numérisation.

Vu le plan de financement ci-dessous exposé correspondant à la quote part Cinéma du projet:

	HT	TVA	TTC
Etudes			
Total Etudes	358 798,74 €	71 759,75 €	430 558,49 €
Honoraires Boomerang	349 905,05 €	69 981,01 €	419 886,06 €
Mission CSPS	3 233,76 €	646,75 €	3 880,51 €
Bureau de contrôle	5 659,93 €	1 131,99 €	6 791,92 €
Travaux			
Total Travaux	2 406 940,00 €	481 388,00 €	2 888 328,00 €
Clos & couvert	948 000,00 €	189 600,00 €	1 137 600,00 €
Second œuvre	720 440,00 €	144 088,00 €	864 528,00 €
Lot techniques	565 500,00 €	113 100,00 €	678 600,00 €
VRD Espaces verts Jeux	- €	- €	- €
Equipements Scéno techniques	173 000,00 €	34 600,00 €	207 600,00 €
TOTAL PROJET	2 765 738,74 €	553 147,75 €	3 318 886,49 €
Subventions attendues		1 925 528,20 €	
CD 31	21,69 %	522 065,29 €	Part Cinéma
DETR/DSIL	41,69%	1 003 462,91 €	Part Cinéma
CNC		400 000,00 €	
Total ressources		1 925 528,20 €	
Reste à charge sur HT		840 210,54 €	
Total financement		2 765 738,74 €	

Mme BERAIL présente les subventions attendues sur la part cinéma.

Mme ROUSSEL demande pourquoi ne figurent pas les espaces verts sur ce plan de financement.

Mme BERAIL explique qu’il s’agit de demander une subvention au CNC donc le plan de financement ne présente que la quote part cinéma du projet.

M. le MAIRE ajoute qu’il y a plusieurs éléments dans le lieu culturel et le CNC va financer uniquement la partie cinéma.

Mme ROUSSEAU souhaite savoir si les espaces verts seront subventionnés.

M. le MAIRE confirme qu’ils le seront dans le cadre du plan de financement global, il répète que ce plan de financement ne concerne que la partie cinéma.

 Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D’APPROUVER** le plan de financement prévisionnel prévoyant une aide sélective à la création et à la modernisation de salles dans les zones insuffisamment équipées du Centre National du Cinéma et de l’Image Animée, à laquelle viendront s’ajouter l’autofinancement communal et/ou un emprunt, ainsi que les participations de toute autre collectivité ou Organismes financeurs.

- **DE DIRE** que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.
- **DE SOLLICITER** une aide auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée au taux le plus élevé possible.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20

ABSTENTION : 5

(G. BONNAFOUS, C. MALABRE, C. ROUSSEAU, C. ROUSSEL, J-P FLAURAUD avec pouvoir)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

**DELIBERATION N°20 - TRAVAUX ÉCOLE PRIMAIRE DE L'AYGUIERE :
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2018**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Que la commune s'engage dans une opération de réhabilitation de l'école Ayguière.

Cette opération consiste à réaliser des travaux de gros entretien, de grosses réparations, de rénovation thermique mais également des aménagements plus fonctionnels pour répondre aux attentes des utilisateurs et améliorer l'accessibilité ainsi que la sécurité des accès.

Considérant que la commune, maître d'ouvrage, ne fera pas appel à un maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation de ces travaux,

Vu le plan de financement ci-dessous exposé :

	Hors Taxes	TVA 20 %	TTC
COUT TOTAL OPERATION	100 700,00 €	20 140,00 €	120 840,00 €
Réfection étanchéité + isolation toiture terrasse	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
Mise en place de protections solaires sur la verrière centrale	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Mise en place de brise soleil sur la façade sud	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Accessibilité des entrées et cheminements d'accès	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Sécurisation de la clôture d'enceinte	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
Extension et accessibilité de la cour	35 700,00 €	7 140,00 €	42 840,00 €

RESSOURCES PREVISIONNELLES	
Source de financement	Montant sollicité
Financement Département Contrat de territoire 2018	30 210 €
Total des aides publiques	30 210 €
Fonds propres	70 490 €
Total Autofinancement	70 490 €
TOTAL	100 700 €

Total aides publiques attendues	30 210 €
PART COMMUNALE sur TTC	90 630 €
Dont FCTVA (Taux de 16.404 %)	19 822.59 €

M. le MAIRE présente le projet de travaux de réhabilitation de l'école de l'Ayguière. Après la rénovation énergétique des écoles et du restaurant scolaire, il s'agit de mettre en conformité et rénover cette école.

Il est prévu de réaliser en 2018 :

- La réfection de l'étanchéité et l'isolation de la toiture terrasse (24 000 € TTC)
- La mise en place de protections solaires sur la verrière centrale (12 000 € TTC)

La proposition qui est faite est d'inscrire le projet dans la programmation scolaire du Contrat de territoire 2018.

M. BONNAFOUS demande si ces opérations sont inscrites dans le BP 2018.

M. le MAIRE répond que ces opérations sont reportées dans la déclinaison des dépenses d'équipements par pôle annexée à la note de synthèse, au niveau du Pôle population.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le projet de travaux à l'école primaire de l'Ayguière présenté par Monsieur le Maire.
- **D'ENGAGER** la commune à démarrer les travaux en 2018.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel prévoyant une subvention du Conseil départemental dans le cadre du Contrat de Territoire 2018, sur le montant des travaux hors taxes, à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt, ainsi que les participations de toute autre collectivité ou Organisme.
- **DE DIRE** que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.
- **De SOLLICITER** une subvention du Conseil Départemental de Haute Garonne, au taux le plus élevé possible.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

**DELIBERATION N°21 - FESTIVAL DU JEU - DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

L'équipe municipale exprime la volonté de développer son offre culturelle. Désireuse de rassembler les Labarthais de tous âges, et tous milieux confondus, la Mairie a souhaité renouveler l'organisation du Festival du Jeu en 2018. Le jeu est une activité de loisirs accessible à tous, il favorise les relations intergénérationnelles, le lien social, mais également le développement de l'enfant.

Les apports bienfaisants du jeu ne sont plus à préciser : il divertit, amuse, sociabilise, éduque, cultive. Il permet aux enfants de prendre conscience de leur place, de leurs possibilités, il leur permet de développer leur imagination et leur créativité et d'expérimenter de nouveaux apprentissages.

Ainsi ce festival permettra au plus grand nombre de retrouver le plaisir de jouer et de se rencontrer, ainsi que faire connaître des jeux peu habituels, d'autres pays, d'antan,

L'enfant étant par essence le plus joueur, il aura une place de choix dans la programmation, mais les adultes ne seront pas en reste non plus.

Le plan de financement de ce Festival du Jeu a été élaboré de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Budget 2018	Poste de recettes	Budget 2018
Communication	500 €	Sponsors	4 350 €
Buvette/Restauration	2 100 €	Buvette / Restauration	2 300 €
Barbes à Papa/Glaces	700 €	Mairie	2 200 €
		Conseil Régional	1 500 €
Jeux divers	4 580 €	Conseil Départemental	1 500 €
Cirque	350 €	Entrées Festival	6 000 €
Jeux vidéo modernes	1 700 €	TOTAL	17 850 €
Jeux écologiques (thème du festival)	2 760 €		
personnel	1 100 €		
Chapiteau	1 000 €		
Sonorisation (A3F Sonorisation)	1 800 €		
SACEM	200 €		
ADPC	500 €		
Sécurité - surveillance	560 €		
TOTAL	17 850 €		

Mme ROUSSEL demande s'il s'agit de la même somme que l'année dernière.

M. le MAIRE confirme que le plan de financement n'a pas changé.

M. BONNAFOUS déplore qu'il n'ait pas été fait d'économies par rapport à l'année dernière.

Le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne, la subvention la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

DELIBERATION N°22 - FESTIVAL DU JEU - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'OCCITANIE

L'équipe municipale exprime la volonté de développer son offre culturelle. Désireuse de rassembler les Labarthais de tous âges, et tous milieux confondus, la Mairie a souhaité renouveler l'organisation du Festival du Jeu en 2018. Le jeu est une activité de loisirs accessible à tous, il favorise les relations intergénérationnelles, le lien social, mais également le développement de l'enfant.

Les apports bienfaisants du jeu ne sont plus à préciser : il divertit, amuse, sociabilise, éduque, cultive. Il permet aux enfants de prendre conscience de leur place, de leurs possibilités, il leur permet de développer leur imagination et leur créativité et d'expérimenter de nouveaux apprentissages.

Ainsi ce festival permettra au plus grand nombre de retrouver le plaisir de jouer et de se rencontrer, ainsi que faire connaître des jeux peu habituels, d'autres pays, d'antan,

L'enfant étant par essence le plus joueur, il aura une place de choix dans la programmation, mais les adultes ne seront pas en reste non plus.

Le plan de financement de ce Festival du Jeu a été élaboré de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Budget 2018	Poste de recettes	Budget 2018
Communication	500 €	Sponsors	4 350 €
Buvette/Restauration	2 100 €	Buvette / Restauration	2 300 €
Barbes à Papa/Glaces	700 €	Mairie	2 200 €
		Conseil Régional	1 500 €
Jeux divers	4 580 €	Conseil Départemental	1 500 €
Cirque	350 €	Entrées Festival	6 000 €
Jeux vidéo modernes	1 700 €	TOTAL	17 850 €
Jeux écologiques (thème du festival)	2 760 €		
personnel	1 100 €		
Chapiteau	1 000 €		
Sonorisation (A3F Sonorisation)	1 800 €		
SACEM	200 €		
ADPC	500 €		
Sécurité - surveillance	560 €		
TOTAL	17 850 €		

	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 PROCÈS VERBAL	2018/
---	---	--------------

Le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, la subvention la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

DELIBERATION N°23 - DÉPENSES EXCEPTIONNELLES - VOYAGE A PARIS CME CMJ

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet d'organiser un voyage à Paris du 19 au 21 juin 2018 avec les jeunes du Conseil municipal des Jeunes et ceux du Conseil municipal des Enfants afin de leur faire visiter l'Assemblée nationale et le Sénat, deux lieux emblématiques de la démocratie française.

Il convient d'organiser le voyage en train des participants (4 enfants de moins de 12 ans, 8 jeunes âgés de 12 à 18 ans et trois adultes accompagnateurs) ainsi que leur hébergement en auberge de jeunesse agréée.

Considérant que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2018,

M. le MAIRE présente les prix en cours : 1281.20 € pour le voyage en train et 1350 € pour l'hébergement des 15 participants en auberge de jeunesse. A la demande du comptable public, la délibération indiquera des montants maximum à ne pas dépasser (3 000 € pour le voyage en train et 2 500 € pour l'hébergement) mais ces montants ne seront pas atteints.

Mme ROUSSEL souhaite savoir qui seront les trois personnes accompagnatrices.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit de M. Masi, M. Strukelj, animateur jeunesse et lui-même.

M. BONNAFOUS mentionne la grève à la SNCF qui peut perturber le projet.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à souscrire un contrat de vente Groupes auprès de la SNCF portant sur un voyage aller et un voyage retour à destination de Paris pour 15 personnes, dont le montant maximum de 3 000 € sera imputé sur l'article 6247 « Transports collectifs »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à souscrire un contrat d'hébergement pour deux nuits pour 15 personnes auprès d'une auberge de jeunesse agréée sise à Paris, dont le montant maximum de 2 500 € sera imputé sur l'article 6042 « Achat prestations de services ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à se conformer aux termes des contrats susmentionnés, notamment aux conditions financières (versement d'acomptes, etc).

- **D'HABILITER** le Maire à procéder aux diverses opérations rendues nécessaires par l'organisation dudit voyage.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Marchés Publics

DELIBERATION N°24 - CINEMA LIEU CULTUREL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE PROCEDURE

Vu le Rapport au conseil Municipal pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement cinématographique de Labarthe sur Lèze transmis le 30 mars aux membres du Conseil municipal.

Considérant que l'article L 1411-1 du code Général des Collectivités Territoriales définit la délégation de service public comme « un contrat de concession, au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

Conformément à la procédure de délégation de service public prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Labarthe sur Lèze souhaite passer un contrat de concession confié à un tiers pour l'exploitation et la gestion de l'activité Cinéma du projet de Lieu Culturel.

M. BONNAFOUS a lu le rapport sur la DSP et en cite une phrase : « en s'appuyant sur des bénévoles toutes l'année ». Il est perplexe sur le fait que les bénévoles du Foyer rural soient intéressés.

M. MARTINEZ spécifie que c'est une possibilité qui a été évoquée à la dernière Assemblée générale du Foyer rural, sous réserve somme toute que les bénévoles soient assez nombreux.

M. BONNAFOUS ne pense pas que des personnes accepteront de travailler bénévolement.

M. MARTINEZ porte à l'attention de M. Bonnafous que l'intervention de bénévoles se bornerait à l'organisation de matinées thématiques/débats avec des intervenants, notamment au bénéfice des écoles. Cela dépendra du nombre de bénévoles.

M. BONNAFOUS s'étonne de voir que sont attendues 40 000 entrées.

M. le MAIRE souligne que c'est une estimation réalisée par le Cabinet d'études HEXACOM. Il s'agit d'une estimation sérieuse calculée en fonction de zones d'affluences et pas d'un chiffre utopique et irréalisable.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

M. BONNAFOUS demande qui va gérer le bar ?

M. le MAIRE explique que la délibération ne concerne que la gestion de l'activité cinématographique.

M. BONNAFOUS espère qu'une CAO sera convoquée.

M. le MAIRE rappelle qu'il existe une Commission de Délégation de Service Public qui sera convoquée et dont la composition a été votée en conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **DE DÉLIBÉRER** sur le principe de délégation de service public du cinéma comme présenté au rapport annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence telle que définie à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, qui conduira à la désignation de l'exploitant de l'établissement cinématographique de Labarthe sur Lèze ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20

CONTRE : 5

(G. BONNAFOUS, C. MALABRE, C. ROUSSEAU, C. ROUSSEL, J-P FLAURAUD avec pouvoir)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Mme ROUSSEL souhaite expliquer son vote.

M. le MAIRE porte à la connaissance de Mme Roussel qu'il ne peut y avoir d'explications de vote à l'issue du vote. Mme Roussel aurait dû s'exprimer pendant le débat.

EPCI

DELIBERATION N°25 - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU SMIVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°74/2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL),

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze adoptés qui prévoient qu'à raison de l'exercice de la compétence optionnelle, chaque collectivité membre, à l'exception de la communauté de communes d'ARIZE-Lèze, est représentée par un délégué et un suppléant.

Vu la délibération n°05/2018 en date du 15 février 2018 de la commune désignant respectivement Mrs MEDA et MARTINEZ délégués titulaire et suppléant au sein du SMIVAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Martinez, désigné par l'assemblée comme délégué suppléant au sein du SMIVAL le 13 février dernier, a également été désigné délégué titulaire pour représenter le Muretain Agglo au sein de ce même syndicat. Un délégué ne pouvant pas représenter deux collectivités distinctes, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune de Labarthe-sur-Lèze au sein du SMIVAL.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après avoir procédé aux opérations électorales, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Election du délégué suppléant :

Les candidats sont les suivants :

Yves CADAS
Christian MALABRE

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 21	Ont obtenu :
Bulletins nuls ou blancs : 1	Yves CADAS : 17 voix
Majorité absolue : 11	Christian MALABRE : 3 voix

Est déclaré élu : Yves CADAS

M. MARTINEZ tient à expliquer pourquoi le Conseil municipal doit voter à nouveau. Il a été élu à la fois représentant du Muretain agglo et de la commune de Labarthe-sur-Lèze au SMIVAL. Or, il ne peut pas représenter deux collectivités. Il propose M. Cadas comme candidat.

M. MALABRE présente sa candidature.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE DÉSIGNER**, en tant que représentant de la commune de Labarthe-sur-Lèze au SMIVAL, le délégué suivant :

Suppléant : Yves CADAS

L'élu désigné délégué suppléant a accepté sa désignation.

DELIBERATION N°26 - APPROBATION DES STATUTS DU SIVOM SAGe

Vu le courrier du SIVOM SAGe en date du 5 mars 2018 notifiant à M. le Maire l'adoption de ses nouveaux statuts.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 5 février 2018, le SIVOM Saurdrone Ariège Garonne a adopté ses nouveaux statuts afin ;

- De constater son passage de syndicat de communes à Syndicat Mixte du fait de la représentation substitution de plusieurs EPCI à fiscalité propre en son sein.
- D'intégrer les adhésions de la Communauté de communes du Volvestre pour la compétence Equipements sportifs et de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI hors études stratégiques.

- De scinder la compétence « assainissement collectif » en trois compétences et de se doter de la compétence « équipements sportifs » intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum.

Conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres, les modifications statutaires et les transferts de compétences proposés.

L'adoption de ces statuts requiert l'accord de la majorité qualifiée des membres (deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des membres représentant plus des deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des membres représentant plus du quart de la population totale de l'établissement).

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole,
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés, annexés à la présente délibération, du SIVOM SAGe désormais syndicat Mixte.
- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la commune aux trois compétences relevant de l'assainissement collectif, c'est-à-dire la « collecte des eaux usées », le « transport des eaux usées », et le « traitement des eaux usées ».
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Personnel

DELIBERATION N°27 - OUVERTURE D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre d'un avancement de grade et considérant que les besoins du service communication nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste à temps complet au tableau des emplois budgétaires de la commune.

Les crédits nécessaires seront disponibles sur le Budget de l'exercice 2018.

Ce poste sera publié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de rédacteur territorial. Ce poste est inscrit au Tableau Indicatif des Emplois Budgétaires de la Commune et se trouve doté des crédits nécessaires dans le budget en cours.
- **DE PUBLIER** la création de ce poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°28 - DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un surcroît d'activités aux sein des services techniques (traitement des espaces verts, organisation des manifestations etc) pendant la période estivale.

Les saisonniers exerceront temporairement les fonctions d'agent polyvalent des services techniques ou d'agent des espaces verts et seront placés sous l'autorité du responsable du service des espaces verts et celle du directeur des services techniques.

M. BERJEAUD souhaite savoir si les contrats de saisonniers débiteront le 1^{er} ou le 2 mai étant donné que le 1^{er} mai est un jour chômé.

Il est décidé de faire débiter les contrats le 2 mai.

M. le MAIRE attire l'attention sur l'intérêt de recruter trois personnes de mai à août au moment du surcroît d'activités plutôt que de recruter des agents à plein temps sur toute l'année.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Mme ROUSSEL demande si une délibération n'avait pas déjà été votée en ce sens.

Mme GAUTHIER et M. AUTRET demandent à prendre la parole pour préciser à Mme ROUSSEL que les délibérations précédentes mentionnaient les motifs d'accroissement saisonnier d'activités et d'accroissement temporaire d'activités pour recruter des contractuels. Cette délibération va concerner uniquement la possibilité de recruter des saisonniers sur une période bien précise. Il convient de faire la distinction statutaire entre ces deux voies de recrutement de contractuels.

Mme ROUSSEAU demande des précisions sur les saisonniers qui seront recrutés.

M. le MAIRE précise qu'il s'agit de recruter 2 saisonniers au service espaces verts (désherbage etc) du 2 mai au 31 août et 1 saisonnier polyvalent des services techniques (logistique, mise en place des manifestations, rangements, manutention en fonction des besoins) du 2 mai au 2 juillet inclus. Les périodes sont fractionnables par période de minimum un mois. Cela pourra notamment permettre d'offrir du travail aux jeunes.

Mme CRUZ souhaite savoir si les jeunes de 16 ans pourront postuler.

M. le MAIRE précise que la majorité et le permis de construire sont requis.

M. BERJEAUD tient à faire remarquer que recruter trois saisonniers 4 mois sur 12 revient financièrement à embaucher 1 agent sur une année complète au lieu d'en embaucher 3 à temps plein sur l'année si on ne décidait pas de faire appel à des saisonniers. Cela permet donc une économie de deux agents à temps plein, soit une souplesse de gestion et une économie de moyens.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 2 mai au 31 août 2018 inclus.
- **DE CERTIFIER** que ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent des services techniques ou d'agent des espaces verts à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DE DIRE** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°29 - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.
- **DE CERTIFIER** que ces agents assureront leurs fonctions à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DE DIRE** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Affaires générales

DELIBERATION N°30 - PRÉCISIONS DES CONDITIONS D'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article 67 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014.
Vu l'article 44 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014.
Vu les articles 126 et 127 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.
Vu l'article 85 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017.
Vu l'article 74 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017.
Vu l'article L. 2122-18, L. 2122-22 7°, L. 2122-22 26°, L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
Vu la délibération n°78-2017 du 20 décembre 2017 portant sur les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°24/2014 et sur la base des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions à Monsieur le Maire. L'ensemble de ces attributions a été actualisé par délibération n°78/2017 en date du 20 décembre 2017.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Considérant que certaines de ces délégations s'exercent dans des conditions strictement définies par le conseil municipal, il convient, pour l'assemblée délibérante, de préciser les limites ou conditions dans lesquelles ces délégations peuvent s'exercer.

Les points délégués conformément à la délibération n°78/2017 dont il convient de prévoir expressément des limites sont complétés en italique comme suit :

Le Maire peut être chargé [...] :

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Cette délégation est limitée à la modification ou actualisation des tarifs créés par l'Assemblée délibérante et à la création de tout nouveau tarif *d'un montant inférieur à 2 500 € euros par jour et par emplacement ou par unité*. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts *dans la limite de 1 500 000 €* destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. ~~de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;~~

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *tant en demande qu'en défense, en toutes matières et devant toutes les juridictions y compris la constitution de la partie civile* ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 10 000 € par sinistre* ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie *sur la base d'un montant maximum de 300 000 €* ;

~~21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;~~

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; ~~ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;~~

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions *d'un montant inférieur à 500 000 euros* ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m²* ;

M. le MAIRE procède à la lecture des points auxquels il convenait d'ajouter des limites. Il s'agit d'une liste de restrictions à ses délégations.

Ouïe l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE CONFIRMER** les 28 délégations consenties à Monsieur le Maire, par le Conseil municipal et pour la durée de son mandat, conformément à la délibération n°78/2017 en date du 20 décembre 2017, à l'exception de la délégation 21° qui est sans objet et donc supprimée,
- **DE COMPLÉTER** certaines de ces délégations en y précisant les limites, telles qu'exposées ci-dessus, dans lesquelles ces dernières s'exercent.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20

ABSTENTION : 5

(G. BONNAFOUS, C. MALABRE, C. ROUSSEAU, C. ROUSSEL, J-P FLAURAUD avec pouvoir)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Questions Orales

Questions orales de Mme ROUSSEL :

Mme BERAIL a apporté les réponses à la première question orale de Mme Roussel concernant le budget. Ces réponses sont reportées en page 18 de ce procès-verbal.

« 2/ TERRAINS DE RUGBY

Suite à la présentation de Mme CHAPUIS du cabinet d'études 2AU lors de la présentation du PADD vous avez prévu la vente des terrains de sport afin d'y construire 135 LOGEMENTS collectifs supplémentaires. Je souhaite connaître la forme de construction prévue et le plan prévisionnel de construction et de cession des terrains. »

M. PARIS répond que le PADD ne prévoit pas la vente des terrains mais prévoit une orientation générale de la commune. Il prévoit une possibilité d'urbanisation. Le nombre de logement de 135 a été indiqué pour définir quelle va être l'évolution de la population dans le cadre du PADD.

Le règlement du PLU n'a pas été mis en place, c'est lui qui fixera les règles de construction. En tout état de cause, tant qu'il n'y a pas d'aménageur sur le terrain, il est impossible de répondre à ce type de question. En effet, il n'y a pas de projet concret, il ne s'agit que d'une orientation générale.

Clôture de la séance à 23 h 54.

Compte-rendu affiché le 12 avril 2018.

ORDRE DU JOUR

Finances

Délibération n° 13 : Compte administratif 2017

Délibération n° 14 : Compte de gestion 2017

Délibération n° 15 : Affectation du résultat 2017

Délibération n° 16 : Vote des taux 2018

Délibération n° 17 : Budget primitif 2018

Délibération n° 18 : Lieu culturel - Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement

Délibération n° 19 : Lieu culturel - Demande de subvention CNC

Délibération n° 20 : Travaux école de l'Ayguière - Programmation scolaire du contrat de territoire 2018

Délibération n° 21 : Festival du jeu - Demande de subvention auprès du Conseil départemental

Délibération n° 22 : Festival du jeu - Demande de subvention auprès du Conseil régional

Délibération n° 23 : Dépenses exceptionnelles - Voyage à Paris CME CMJ

Marchés Publics

Délibération n° 24 : Cinéma lieu culturel - Lancement de procédure DSP

EPCI

Délibération n° 25 : Désignation du délégué suppléant représentant la commune au SMIVAL

Délibération n° 26 : Approbation des statuts du SIVOM SAGe

Personnel

Délibération n° 27 : Ouverture d'un poste de rédacteur territorial

Délibération n° 28 : Recrutement contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération n° 29 : Recrutement contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Affaires générales

Délibération n° 30 : Précisions des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT